

Charte des Comités de quartier

Ville d'Yvetot

Préambule

Instance privilégiée d'expression des habitants et de développement de la démocratie de proximité de notre ville, les Comités de Quartier favorisent l'exercice d'une plus grande citoyenneté par les habitants, ainsi qu'une plus grande implication de ceux-ci dans la vie et l'animation de leur quartier.

La présente charte fixe les rapports entre la Ville et les Comités de Quartier, et définit les responsabilités respectives.

Les buts des Comités de Quartier

Le Comité de Quartier a pour objet de favoriser, par la participation et l'implication des habitants à l'échelle du quartier, l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Il constitue le cadre privilégié de la concertation autour de projets municipaux relatifs aux quartiers, et implique les différents acteurs locaux concernés par ces projets, en plus des habitants.

La composition du Comité de Quartier

Peuvent être membres du Comité de Quartier

- les habitants du quartier
- les associations intervenant sur le quartier
- les acteurs sociaux ou économiques du quartier
- les services publics

L'organisation du Comité de Quartier

Chaque Comité de Quartier est co-présidé par un élu désigné par le conseil Municipal et par un habitant choisi par les membres du bureau. Les membres du bureau sont élus par le Comité de Quartier, et constituent, avec les co-présidents, l'exécutif du Comité de Quartier. Les membres du bureau sont élus pour 2 ans, et le bureau est renouvelé par moitié tous les ans.

Les compétences du Comité de Quartier

La Municipalité reconnaît aux Comités de Quartier les compétences suivantes

- ils collectent et transmettent les remarques et les suggestions des habitants à la Ville, relatives aux quartiers
- ils sont consultés par la Ville sur tout projet municipal concernant leur quartier
- ils peuvent soumettre toute proposition destinée à améliorer la vie dans leur quartier
- ils peuvent se saisir de tout sujet d'intérêt général et inviter, pour en parler, les intervenants ou les institutions de leur choix
- ils organisent des animations visant à créer une cohésion territoriale, ainsi qu'une vie collective à l'échelle du quartier.

Les engagements de la Ville

La Ville s'engage à

- informer les Comités de Quartier des projets prévus dans les délais permettant d'organiser l'information et la concertation la plus large dans les quartiers

- attribuer des moyens nécessaires à leur fonctionnement et mettre en place au niveau de chaque secteur les moyens humains (techniques et administratifs) pour le bon fonctionnement des Comités de Quartier et du secteur

- enregistrer toutes les demandes des Comités de Quartier et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents avant toute prise de décision

- s'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais

- tenir un débat annuel sur les Comités de Quartier en Conseil Municipal sur la base d'un rapport d'activités des Comités de Quartier

La tenue des réunions

Les Comités de Quartier se réuniront en assemblée générale au moins une fois par trimestre. D'autres réunions thématiques pourront être convoquées par le bureau.

Le Comité de Liaison

Un Comité de Liaison regroupant l'ensemble des bureaux des Comités de Quartier est créé. Il est présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, et se réunit une fois par mois. Ce Comité de Liaison regroupe l'ensemble des bureaux des Comités de Quartier. Il a pour objectifs de veiller au respect de la charte, de dresser le bilan de fonctionnement des Comités de Quartier et de proposer, le cas échéant, au Conseil Municipal, des modifications ou des réformes. Par ailleurs, il peut être saisi par le Conseil Municipal sur tout sujet intéressant les Comités de Quartier.

Le périmètre des quartiers

La ville est divisée en 6 quartiers, comprenant chacun en son sein un Comité. Ces 6 quartiers sont

- Rétimare/Quartier Est
- Réfigny/Closerie-des-Monts
- Clos d'Yvetot/Fort-Rouge
- Couvent/Champ de Course (quartier Ouest)
- Gare/Fay
- Centre-ville

Les modifications des zones géographiques

Les modifications des zones géographiques sont du ressort de la Municipalité, qui devra cependant les réaliser en concertation avec les représentants des Comités de Quartier du secteur concerné.

Principes fondamentaux de l'expression au sein des Comités de Quartiers

Chaque participant s'engage à favoriser l'expression et l'écoute de chacun, dans le respect de la pluralité des opinions. Il s'engage également à privilégier l'intérêt collectif et à travailler en partenariat avec tous les acteurs du Comité de Quartier, dans un esprit de confiance, de reconnaissance mutuelle, et dans le respect des droits de chacun.